

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Vosges  
Arrondissement d'Epinal  
Commune de Champ-le-Duc

## COMPTE - RENDU

### Conseil Municipal DU 4 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre mars à dix-neuf heures quarante, les Participants du Conseil Municipal, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de Monsieur, adressée le 23/02/2022 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Début de séance : 19h40

Fin de séance : 21H30

**Présidence** : Jean-Louis MENTREL, Maire

#### **Etaient présents** :

AUBRY Arlette	JACQUEMIN Sébastien
BAUDRÉ Johann	MEHL-HEURTEBIZE Martine
BOON Olivier	MENTREL Jean-Louis
CLAUSS Pascal	MOUNOT Maxime
ÉTIENNE Marion	PONTECAILLE Agnès

**Mandat de procuration** : FRUCHART Lysiane par BOON Olivier, VIC Roseline par ÉTIENNE Marion

**Absents** : FOOS Laurent

**Secrétaire de séance** : Madame PONTECAILLE Agnès

Participants présents.....	10
Absents ayant donné mandat de procuration.....	2
Absent.....	1
Votants.....	12

Conformément aux dispositions de l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame PONTECAILLE Agnès est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité

La séance est ouverte

### **04\_2022 - RGPD : nouvelle convention 2022/2024**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de [nom du département] et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de [nom du département] et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,**
- **DECIDE d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **DECIDE d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **05\_2022 - ONF : état d'assiette des coupes 2022**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier, les plans et le tableau des coupes reçus par l'ONF.

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5,

L124-1, D 214-21-1, L211-1, L212-1 à L 212-4, R213-23, L214-5 à L214-8,

D214-22, D 214-23, L214-9 à L214-11, L243-3, L244-1, L261-8 ;

- Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

- Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2021 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Sur la base de la proposition présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, demande à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes de l'exercice 2022 récapitulée dans le tableau annexé à cette délibération, complété à la suite des débats.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **06\_2022 - ONF : programme des travaux 2022**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier reçu par l'ONF relatif au programme d'actions 2022.

Il se résume à des travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau sur l'ensemble de la forêt communale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DECIDE de ne pas confier les travaux à l'ONF car ils seront réalisés par nos agents municipaux.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **07\_2022 - CANTINE : achat d'un thermoport isotherme**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis transmis par la société CAMBAS relatif à l'achat d'un thermoport isotherme.

Il rappelle que ce matériel est indispensable pour assurer le bon fonctionnement de la restauration de la cantine car il permet de maintenir au chaud les repas livrés chaque jour par la société Elior.

Sur les deux thermoports dont nous disposons actuellement, un ne fonctionne plus. Il convient donc de le changer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **VALIDE le devis d'un montant de 1 182.41 € HT soit 1 418.89 € TTC**
- **INSCRIT les crédits d'investissement au BP 2022 - imputation 2158**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **08\_2022 - SMIC 88 : demande d'adhésion**

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges relatif à l'adhésion de nouvelles collectivités et nous invitant à nous prononcer sur cette demande.

Il présente également la délibération 16/2021 du SMIC approuvant cette demande.

Les collectivités concernées sont : le SIVS des Hauts de Salm (canton de Senones), le SIVS de la Vallée de Roche-Harchechamp et la commune de Lesseux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **VOTE pour l'adhésion de ces collectivités.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **09\_2022 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : approbation**

Monsieur Olivier BOON 2<sup>ème</sup> adjoint, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2021.

**Le Conseil Municipal adopte à 11 voix Pour et 1 voix NON PARTICIPANT, le Compte Administratif suivant :**

Recettes de fonctionnement	419 151.78 €
Dépenses de fonctionnement	329 980.49 €
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>89 171.18 €</b>

Recettes d'investissement	419 358.11 €
Dépenses d'investissement	291 335.42 €
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>128 022.69 €</b>

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **10\_2022 - COMPTE DE GESTION 2021 : approbation**

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2021 du Budget Communal à raison de 11 voix Pour et s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures toutes les opérations, tant en recettes qu'en dépenses, et que toutes les recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées.

**Le Conseil Municipal, approuve à 12 voix POUR,**

le Compte de Gestion de l'exercice 2021, du Percepteur concernant le Budget Communal de la Commune de Champ le Duc.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **11\_2022 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021**

Sur proposition de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal arrête les comptes de l'exercice 2021, qui fait apparaître :

- Un résultat excédentaire de la section d'investissement : **78 728.61 €**

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement : **353 301.93 €**

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : **444 447.50 €**

- en recettes pour un montant de : **161 459.27 €**

Total des restes à réaliser : **161 459.27 € - 444 447.50 € = - 282 988.23 €**

Le besoin de financement de la section d'investissement est de **282 988.23 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de la façon suivante :

- compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté : **149 042.31 €**

- compte 001 – résultat d'exécution d'investissement : **78 728.61 €**

<b>Questions diverses</b>
---------------------------

**- BP 2022 : préparation du budget**

Présentation et explication des différents tableaux composant le budget primitif 2022

**- Comité de Sécurité Routière**

Mme Marion ETIENNE est nommée membre élue en remplacement de Mme Anita GRAVIER

**- ECOLE : subvention voyage scolaire**

La subvention initialement prévue à hauteur de 127.00 € / enfant est ramenée à 120.00 €.

Le Maire,

Actes rendus exécutoires le 09/03/2022  
Après dépôt en Préfecture le 09/03/2022  
Et publication ou notification du Maire le 09/03/2022